

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Lionel FAVRE-FELIX (pouvoir à Isabelle SIMON) conseiller municipal.

Membres excusés : Loïc BAUDET, Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER, Christelle QUETANT, Monique ZURECKI conseillers municipaux.

Madame le Maire constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Mme Isabelle SIMON a été élue secrétaire de séance, Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

**URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
47/2019**

Monsieur David BOSSON, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle qu'une modification simplifiée N°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 18 mars 2019 considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour :

- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité.
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone AU « Secteur Nord » afin de permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en augmentant la densité de logements admise et de favoriser un parcours résidentiel complet.
- Faire évoluer le règlement écrit pour prendre en compte l'expérience acquise au niveau de son application depuis l'approbation du PLU.

Monsieur BOSSON rappelle le déroulement de la procédure.

- **Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)**

Une demande dite «cas par cas » a été faite le 23 avril 2019 auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date du 17 juin 2019, la MRAE a indiqué que le projet **n'était pas soumis à évaluation environnementale**.

- **Notification du dossier**

Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU a été ensuite notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre quatre courriers ont été reçus de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté de communes de la vallée de Thônes, de la DDT et du Département.

Ces courriers ont été joints au dossier mis à la disposition du public. Il en ressortait une remarque de la Communauté de Communes et de la DDT sur la nécessité de bien faire apparaître le nouveau secteur

UXa dans le zonage et dans le règlement et une interrogation de la CCI et de la DDT sur la place du commerce dans la zone UX.

Sur les interrogations quant à la place du commerce dans la zone UX, il est rappelé que la modification simplifiée n'avait pas pour objet de modifier la vocation de la zone, vocation qui est actée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

- **Observations faites lors de la mise à disposition du public**

La mise à disposition du public a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juillet au 2 août 2019.

Cinq observations ont été faites au cours de la mise à disposition : ces observations s'interrogeaient sur les « souplesses » apportées à l'article 11 et leurs éventuelles conséquences sur la préservation du patrimoine, sur la nécessité d'explicitier l'absence d'incidences sur l'environnement, sur la définition de la taille des places de stationnement à l'article 12, sur des précisions concernant l'OAP du secteur Nord.

Sur les « souplesses » apportées au règlement de l'article 11, il est rappelé que les modifications sont parfois plus contraignantes (matériaux nouveaux pour les annexes...) et parfois apportent un peu de souplesse, mais sans jamais remettre en cause les principes généraux retenus. Les assouplissements apportés au règlement du PLU sont d'ordre technique et non architecturaux. Ils sont appuyés sur l'expérience et les nombreux échanges et l'examen des pré-projets de constructions de particuliers, qui a montré que certaines solutions interdites par le PLU pouvaient être en harmonie avec l'aspect traditionnel des bâtiments et du village.

- **Corrections apportées au dossier au vu des avis des PPA et des observations faites lors de la mise à disposition du public**

Au regard de l'analyse des avis des PPA et des observations faites lors de la mise à disposition du public, les corrections suivantes ont été apportées au dossier :

1d – Additif au rapport de présentation

L'additif au rapport de présentation est complété pour montrer l'absence d'incidence notable sur l'environnement de la modification.

2b - OAP

L'OAP est reprise pour faire apparaître le secteur UXa.

Elle est corrigée sur le nombre de logements des secteurs A et B pour l'OAP du centre bourg Nord.

3 - Plan de zonage

Les plans de zonage 3a (plan d'ensemble) et 3b (zonage centre) et 3c (Chef-lieu) sont modifiés pour faire apparaître le nouveau secteur UXa.

4 - Règlement

Le paragraphe en tête du règlement de la zone UX est repris pour décrire le nouveau secteur UXa.

Les articles 12 sont modifiés pour indiquer un assouplissement possible sur les dimensions des places de stationnement.

De plus, pour éviter toute difficulté d'interprétation, la nouvelle règle sur l'implantation des constructions inscrite à l'article 11 indiquant que « *Les murs de soutènement sont autorisés en limite d'emprise publique et en limite parcellaire* » sera recopiée dans les mêmes termes aux articles 6 (implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies) et 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites des propriétés voisines).

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2017 qui a approuvé la révision du dossier de PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 18 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU,

VUE la décision de la MRAE en date du 17 juin 2019 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°1 à évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2019 décidant de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1,

Entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme,

Considérant que cette modification simplifiée est nécessaire pour :

- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité.
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone AU « Secteur Nord » afin de permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en augmentant la densité de logements admise.
- Faire évoluer le règlement écrit pour prendre en compte l'expérience acquise au niveau de son application depuis l'approbation du PLU.

Considérant le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Dingy Saint Clair, tel qu'il est présenté au conseil municipal, et comprenant :

- l'additif au rapport de présentation
- le nouveau cahier des OAP
- les nouveaux Plans de zonage
- le nouveau règlement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER LE** dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Dingy Saint Clair tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Affiché le : 19.09.2019

Télétransmis le : 23.09.2019

A Dingy-Saint-Clair, le 18.09.2019

Le Maire,

Laurence AUDETTE